

Toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, ont conclu des ententes en vertu desquelles le ministère fédéral du Revenu national perçoit les impôts provinciaux sur le revenu des corporations.

Impôts provinciaux divers

Boissons alcooliques et produits du tabac

D'une manière générale, la vente du whisky, du gin, du rhum et des spiritueux semblables dans toutes les provinces s'effectue par l'intermédiaire d'organismes provinciaux constitués en commissions ou en régies, lesquelles contrôlent la vente des boissons alcooliques. Le moyen effectif d'imposition consiste en une majoration par le gouvernement provincial des prix des fabricants. La bière et le vin sont vendus par des détaillants ou dans les magasins relevant des autorités provinciales, selon la province, mais dans tous les cas ces ventes contribuent à accroître les recettes provinciales. Certaines d'entre elles imposent également une taxe de vente spéciale sur les boissons alcooliques.

En outre, toutes les provinces imposent des taxes spéciales sur la vente des produits du tabac.

Vente au détail

Toutes les provinces, à l'exception de l'Alberta, imposent des taxes de vente sur les marchandises vendues au dernier acheteur ou usager. Certaines de ces taxes provinciales s'appliquent aussi à certains services, notamment les chambres d'hôtel et de motel, les services téléphoniques, les télécommunications et le nettoyage à sec. Elles sont perçues par les vendeurs détaillants qui agissent à titre de mandataires des provinces. Les taux d'imposition sont les suivants:

Province	Taux d'imposition %
Terre-Neuve	7
Île-du-Prince-Édouard	8
Nouvelle-Écosse	7
Nouveau-Brunswick	8
Québec	8
Ontario	7
Manitoba	5
Saskatchewan	5
Colombie-Britannique	5

Ces taxes directes frappent les produits imposables vendus pour la consommation dans la province. Elles ne s'appliquent pas aux